



Règlement de Jeu Concours Facebook  
« Une Intime Conviction »

### Article 1 – Organisation

---

L'association **UNION DES JEUNES AVOCATS DE LYON**, Association déclarée, dont le siège social se situe 176 rue de Créqui 69003 LYON, organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Jeu concours Une Intime Conviction » (le « Jeu »), **du lundi 21 janvier au mardi 5 février 2019** inclus via sa page Facebook, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/uja.delyon>

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### Article 2 – Conditions de participation

---

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France (Corse comprise), à l'exclusion des membres du bureau de l'Association Organisatrice ainsi que leur famille, et d'une manière générale, des personnes participant à la mise en œuvre du Jeu.

Pour participer au Jeu, les participants doivent disposer d'une adresse e-mail personnelle, d'un compte Facebook personnel et valide, ainsi que d'un accès à internet.

### Article 3 – Modalités de participation

---

Pour participer au Jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Se connecter à son compte Facebook personnel ;
- Liker la page UJA LYON ;
- Répondre à la question posée en commentaire du post du jeu ;
- Ces actions doivent se faire pendant la durée du Jeu : du 21/01/2019 au 05/02/2019 inclus.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur la page Facebook de l'association organisatrice <https://www.facebook.com/uja.delyon>.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

En cas de doute, L'Association Organisatrice se réserve la possibilité de disqualifier un ou plusieurs participants, de reporter ou d'annuler le Jeu.

Chaque participant ne peut participer qu'**une seule fois** pendant toute la durée du jeu et pendant la période précisée à l'article 1.

L'Association Organisatrice se réserve la possibilité de disqualifier tout participant auteur et d'effacer : les messages à caractères pornographique et pédopornographique, racistes, xénophobes, révisionnistes, faisant l'apologie de crime de guerre, discriminant ou incitant à la haine à l'encontre d'une personne, d'un groupe de personnes en raison de leurs origines, leur ethnie, leurs croyances ou leur mode de vie ; les messages à caractère insultants, violents, menaçants, au contenu choquant ou portant atteinte à la dignité humaine ; les messages dans le but de nuire à L'Association Organisatrice ou au déroulement du Jeu ou bien ceux générant une mauvaise ambiance ou un mauvais esprit ; les messages inintelligibles, hors sujets ; les messages comprenant des adresses (email compris) ou des numéros de téléphone ; les publicités ; etc.

#### **Article 4 – Désignation des gagnants**

---

Il n'y a qu'un seul lot par compte Facebook et personne physique.

Les gagnants (5) seront tirés au sort par l'Association Organisatrice parmi l'ensemble des participations valides. Les participants ayant rempli les modalités de participation après la Durée du Jeu ne seront pas pris en compte.

Le tirage au sort aura lieu le lendemain de la fin du Jeu. L'Association Organisatrice publiera le résultat directement sur sa page Facebook. Les gagnants autorisent L'Association Organisatrice à publier leur pseudo sur les supports de communication liés au Jeu.

Les participants sont autorisés à relayer leur participation sur les réseaux sociaux.

#### **Article 5 – Remise des lots aux gagnants**

---

L'Association Organisatrice contactera les gagnants directement via le post du Jeu sur le compte Facebook, ou par l'intermédiaire des informations de contact fournies dans son profil, afin d'obtenir les informations nécessaires à l'attribution du lot. Les gagnants sont responsables des moyens mis à la disposition de l'Association Organisatrice pour les contacter et notamment de la véracité et de l'exactitude des données.

L'Association Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications en ce qui concerne l'identité des gagnants.

Les lots non réclamés avant le 28 Février 2019 dans le cadre de cette opération seront, au choix de l'association organisatrice, attribués à un gagnant suppléant ou dans le cadre d'une autre opération, ou bien adressés à une association caritative.

**La remise des lots se fera exclusivement en main propre ou déposée aux toques du Palais de Justice de Lyon.**

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de la participation du participant, l'Association Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain aux gagnants désignés, si ceux-ci n'ont pas fourni correctement leurs coordonnées, s'ils ont manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas strictement conformés au présent règlement.

## **Article 6 – Descriptif des lots**

---

Les lots suivants sont attribués conformément aux modalités décrites ci-dessus :

- **5 x 1 place de cinéma pour le film « Une intime conviction ».**

Les lots sont strictement nominatifs et ne peuvent donc être cédés à une autre personne. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des gagnants, ni à la remise de sa contrevaletur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne pourraient ou ne souhaiteraient bénéficier de tout ou partie du lot, pour quelque raison que ce soit, ils perdent le bénéfice complet du lot et ne peuvent prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés ultérieurement et en temps utiles aux gagnants.

L'Association Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition ou la réception des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport du lot.

De même l'Association Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot est endommagé en raison des opérations de transport des lots attribués.

## **Article 7 – Données personnelles**

---

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Association organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'Association organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 8 – Frais de participation**

---

L'accès au site internet et la participation au Jeu sont à la charge des participants.

L'Association organisatrice ne pourra en aucune manière être tenue à un paiement des frais de connexion et de participation au concours, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, resteront à sa charge.

## **Article 9 – Responsabilité**

---

**Le Jeu et sa promotion ne sont ni gérés, ni parrainés par Facebook. L'Association Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation ou sa promotion.**

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'association organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des sites et/ou du jeu pour un navigateur donné.

L'association organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'association organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) où lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct.

Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le joueur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autres) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

En conséquence, l'organisateur du Jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que l'organisateur du Jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autres, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

L'association organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

L'association organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par l'association organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'association organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice.

L'association organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. L'association organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

#### **Article 10 – Convention de preuve**

---

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « l'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

#### **Article 11 – Réclamations – litiges et interprétation**

---

Toute contestation relative au Jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de lancement du Jeu et sera tranchée en dernier ressort par l'Association Organisatrice.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation des règles ou qui ne serait pas prévue par ce présent règlement sera tranchée en dernier ressort par l'Association Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que la désignation du/des gagnant(s).

#### **Article 12 – Acceptation et obtention du règlement**

---

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement est disponible à l'adresse : <https://www.ujalyon.fr>